



**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
POUR L'EQUIPEMENT RURAL**

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

BUREAU SYNDICAL SEANCE du 22 NOVEMBRE 2019

PROCES-VERBAL de SEANCE

Date de convocation : 15 novembre 2019

Date d'affichage : 5 décembre 2019

Secrétaire de séance : Maryvonne TAVILIEN

Secrétaire auxiliaire Nathalie DURAND

Nombre de délégués en exercice : 16

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 11

Le vingt-deux novembre de l'an deux mille dix-neuf, à quatorze heure trente, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire – Salle de réunions de l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Ernest COLIN.

⇒ Présents :

Président : COLIN Ernest

Vice-Présidents : PORCHET Bernard – PROVOST Jean-Pierre – TREMBLAIS Daniel

Membres du Bureau :

BOULOUX Yves - DAVIAUD Claude - JEAN Gisèle et TAVILIEN Maryvonne – CC Vienne et Gartempe

PRIOU Paul – CC du Civraisien en Poitou

TARTARIN Yannick – CA du Grand Châtelleraut

BEAUJANNEAU Gilbert – CC des Vallées du Clain

⇒ Pouvoirs :

Sans objet

⇒ Excusés :

ROYER Patrick – Vice-Président

COLAS Josette - CC du Civraisien en Poitou

BOUTET Jean-Claude et SAUMONNEAU Michel – CU Grand Poitiers

⇒ Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : SAZARIN Jérôme, Directeur général des services – DURAND Nathalie, Resp. des affaires générales - SIRONNEAU Franck, Resp. des ressources humaines - PLISSON Isabelle, Resp. de la facturation et de la relation à l'utilisateur et REVEILLAULT Nicolas, Resp. d'exploitation.

N°B20191122_064 : Désignation d'une secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2019

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Président ouvre la séance après avoir constaté que le quorum était atteint.

Madame Maryvonne TAVILIEN, déléguée de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, est désignée secrétaire de séance.

Par ailleurs, le Président sollicite l'accord des membres du Bureau pour inscrire une nouvelle délibération à l'ordre du jour visant à autoriser la cession d'un engin.

Il obtient à l'unanimité l'accord du Bureau.

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019 est approuvé sans réserve.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

1/ Affaires générales :

- Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte et de composteurs
- Appel d'offres pour l'acquisition de matériels roulants de plus de 3.5 tonnes en groupement avec la Communauté de Communes des Vallées du Clain
- Appel d'offres pour la fourniture et la maintenance des pneumatiques des véhicules et engins du SIMER
- Renouvellement de la convention de location d'un bâtiment appartenant à la Commune de Civray
- Signature d'un avenant à la convention relative au contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de gestion de la Vienne
- Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la Vienne
- Admissions en non-valeur
- Indemnités de conseil du Comptable Public

2/ Pôle travaux publics (informations) :

- Bilan intermédiaire 2019 et perspectives pour 2020

3/ Pôle de gestion des déchets (informations) :

- a) Contexte et enjeux pour 2020
- b) Les orientations budgétaires pour 2020
- c) Proposition de tarifs de la REOM pour 2020

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20191122_065 : Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte et de composteurs

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 et R2121-2 à R2121-5 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative, le Bureau a autorisé le 11 juin dernier, le lancement d'une consultation pour la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte : bacs roulants, colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes. Les composteurs individuels et collectifs s'inscrivant également dans le projet global de déploiement de Redevance Incitative et du tri des biodéchets à la source, il est proposé de les intégrer à cette consultation.

Pour rappel, il est envisagé une enveloppe de 100 000 € HT pour les années 2020 et 2021, puis 75 000 € en 2022 pour des campagnes de vente de composteurs individuels à tarifs préférentiels en faveur des usagers du service. Par ailleurs, le SIMER poursuivra l'installation de composteurs collectifs pour les types d'habitats ne permettant pas le compostage individuel.

La consultation serait donc allotie de la façon suivante :

- Lot 1 : bacs roulants
- Lot 2 : colonnes semi-enterrées ou enterrées
- Lot 3 : colonnes aériennes
- Lot 4 : composteurs individuels en bois
- Lot 5 : composteurs collectifs en bois

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande pour une durée de deux (2) ans reconductible tacitement une (1) fois pour la même période ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate et de signer le contrat qui en découlera et ses éventuels avenants.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20191122_066 : Appel d'offres pour l'acquisition de matériels roulants de plus de 3.5 tonnes en groupement avec la Communauté de Communes des Vallées du Clain

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*
- Vu** *le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-7, L2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 et R2121-2 à R2121-5 ;*
- Vu** *la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.*

Le Président présente le rapport suivant :

Lors de sa dernière séance, le Bureau avait délibéré sur le lancement d'une consultation pour l'achat de matériels roulants de plus de 3.5 tonnes tenant compte notamment des futures évolutions du service de gestion des déchets.

Parallèlement, la Communauté de Communes des Vallées du Clain dispose sur son territoire de la compétence collecte et traitement des déchets. Pour exercer celle-ci, elle utilise ses moyens propres, dont des bennes à ordures ménagères ou des véhicules polybennes similaires à ceux du Syndicat.

Afin de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, un groupement de commandes pourrait être constitué avec la Communauté de Communes.

Le SIMER serait désigné coordonnateur du groupement et sa Commission d'appel d'offres serait compétente pour attribuer les accords-cadres.

Le groupement de commandes s'achèverait à la signature et notification des marchés, chaque partie demeurant responsable de l'exécution de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- **D'autoriser le Président à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la CC des Vallées du Clain ;**
- **D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;**
- **D'autoriser la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande pour une durée de deux (2) ans reconductible tacitement deux (2) fois par période de douze (12) mois ;**
- **De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;**
- **De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate et de signer le contrat qui en découlera et ses éventuels avenants.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20191122_067 : Appel d'offres pour la fourniture et la maintenance des pneumatiques des véhicules et engins du SIMER

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 et R2121-2 à R2121-5 ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.

Le Président présente le rapport suivant :

Le SIMER dispose d'une flotte automobile importante constituée de **89 véhicules et engins** (47 pour la gestion des déchets et 42 pour les travaux publics), autant de matériels qu'il faut équiper en pneumatiques.

Pour les poids lourds, tracteurs et remorques du service de gestion des déchets, un loyer annuel serait versé au titulaire au titre de la maintenance des pneumatiques, comprenant l'approvisionnement et l'entretien des pneumatiques notamment.

Pour les véhicules légers et engins, ainsi que la totalité de la flotte automobile des travaux publics, des prix unitaires seraient appliqués aux quantités commandées.

Pour information, le montant de cette prestation se détaillait comme suit pour l'année 2018 :

Gestion des déchets	Travaux publics	Total
57 519 € HT	8 180 € HT	65 699 € HT

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;
- D'autoriser la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande pour une durée de quatre (4) ans reconductible tacitement un (1) fois pour une période de deux (2) ans ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate et de signer le contrat qui en découlera et ses éventuels avenants.

☐ Débats / observations :

Monsieur DAVIAUD s'interroge sur la différence de coûts entre les deux services.

Le Directeur indique que pour la partie travaux publics la prestation se limite à la fourniture de pneumatiques, alors que pour le service gestion des déchets celle-ci comprend également la maintenance et la surveillance du parc.

N°B20191122_068 : Renouvellement de la convention de location d'un bâtiment appartenant à la Commune de Civray

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Civray en date du 30 octobre 2019.

Le rapport qui suit est présenté par Monsieur PROVOST, Vice-Président :

Il est rappelé au bureau que le SIMER loue à la Commune de Civray un bâtiment pour abriter ses agents et véhicules de collecte du secteur dans l'attente de l'acquisition d'un ensemble immobilier appartenant à Eaux de Vienne - SIVEER. Pour mémoire, les équipements mis à disposition se situent rue du Chemin Vert à Civray et se composent d'un garage, de locaux à usage administratif, de vestiaires, de sanitaires, d'une aire de lavage ainsi que d'un parking.

L'ensemble immobilier d'Eaux de Vienne n'étant disponible qu'à compter du 2nd semestre 2020 et la convention de location actuelle arrivant à son terme, il conviendrait d'autoriser la conclusion d'une nouvelle convention avec la Commune de Civray.

Le loyer mensuel resterait inchangé, soit 350 € (4 200 €/an).

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- **D'autoriser le renouvellement de la convention de location avec la Commune de Civray jusqu'au 30 juin 2020,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20191122_069 : Signature d'un avenant à la convention relative au contrôle des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;*
- Vu** *la délibération du bureau n°B20150629_066 autorisant la signature de la convention avec le Centre de gestion de la Vienne pour le traitement des dossiers CNRACL et la délibération n°B20180722_055 autorisant la signature d'un avenant de prolongation d'une année ;*
- Vu** *la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.*

Le Président présente le rapport suivant :

Il est rappelé au Bureau que le SIMER a signé en 2015 avec le Centre de Gestion de la Vienne une convention **pour le contrôle et/ou la réalisation et le suivi des dossiers de ses agents affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**. Des avenants ont par ailleurs été signés permettant de prolonger celle-ci jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans l'attente d'une nouvelle convention, en renouvellement du partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, et afin de continuer à bénéficier du service, un nouvel avenant de prolongation est proposé par le CDG pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant présenté par le Centre de Gestion prolongeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2019, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20191122_070 : Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;*
- Vu** *la loi n° 78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité ;*
- Vu** *la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- Vu** *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- Vu** *le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;*
- Vu** *le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale ;*
- Vu** *le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- Vu** *la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.*

Le Président présente le rapport suivant :

Afin de renforcer son action en matière de santé au travail et conformément à l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2018, de **créer un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités et établissements publics affiliés.**

Dans le cadre de ce nouveau service, le CDG s'engage à assurer les prestations suivantes :

☞ Surveillance médicale des agents :

- examen médical au moment de l'embauche (adaptation du poste à l'agent) une fois la visite d'embauche (recrutement) effectuée par le médecin agréé,
- examens médicaux périodiques en fonction de la législation en vigueur ou à la demande de l'agent,
- examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière conformément à la législation en vigueur ou selon une fréquence définie par le médecin de prévention,

- visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...,
- visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant...,

➔ **Actions sur le milieu du travail :**

- visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- surveillance de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et dans les restaurants,
- conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents ou maladies imputables au service,
- conseils pour l'éducation sanitaire,
- conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- participation aux réunions des CT ou CHSCT ou réunion interne (pour reclassement, situations difficiles...),
- élaboration des fiches de risques professionnels,
- rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
- collaboration avec les assistants de prévention, conseillers de prévention ou chargé de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Le tarif proposé par le CDG 86 est fixé à 85 € par visite. Il sera révisable chaque année sur décision du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- **De se prononcer sur l'adhésion du SIMER au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,**
- **D'autoriser, le cas échéant, le Président à signer la convention d'adhésion pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20191122_071 : Admission en non-valeur

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

☐ Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.

Le Vice-Président en charge des finances présente le rapport suivant :

A la demande du Comptable du Trésor, il conviendrait de se prononcer sur l'**admission en non-valeur de titres irrécouvrables pour un montant total de 814.41 €**, se détaillant comme suit :

- **Compte 6542** : Créances irrécouvrables suite à une prononciation d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif :

Exercice	Montant total
2015	147.20 €
2016	265.10 €
2017	331.10 €
2018	71.01 €
TOTAL	814.41 €

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- **D'autoriser l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables tels que détaillés dans l'état joint.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N°B20191122_072 : Indemnités de conseil du Comptable Public

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.
- Vu** la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical,
- Vu** le décompte présenté par Madame Valérie JEAMET en date du 14 novembre 2019.

Le Vice-Président en charge des finances présente le rapport suivant :

Le Syndicat a été destinataire de l'état liquidatif 2019 concernant les indemnités de conseil de Madame Valérie JEAMET, Comptable public de Montmorillon.

Cette indemnité est calculée par application du barème figurant dans l'arrêté ministériel en cours à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois derniers exercices (soit pour les exercices 2016 à 2018 : 12 564 043 €).

Ainsi, le montant de l'indemnité figurant dans l'état présenté s'élève à 1 233.86 € brut (taux 100 %), se décomposant comme suit :

- Indemnités de conseil : 1 188.13 €
- Indemnité de confection budget : 45.73 €

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'accorder l'indemnité de Conseil et de confection du budget à Madame JEAMET pour l'année 2019 à taux plein, soit 1 233.86 € brut.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

Nombre de délégués en exercice : 16	Pour :
Nombre de présents : 11	Contre :
Nombre de pouvoirs : 0	Abstention(s) :
Nombre de votants : 11	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

□ Délibération :

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;*
- Vu** *la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2018 portant délégation d'attributions au Bureau syndical.*

Le Président présente le rapport suivant :

Suite à des problèmes techniques récurrents, il est proposé au Bureau de mettre en vente le matériel suivant :

- Type de matériel : Chargeuse télescopique sur pneus – SENNEBOGEN 305C+
- N°Inventaire : CH 58
- N°Identification : 305.0.567
- Année : 2013

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- **De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches et actes utiles pour permettre la cession du matériel listé ci-dessus.**

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

POINTS d'INFORMATION

> SERVICE TRAVAUX PUBLICS

■ Bilan intermédiaire 2019 et perspectives pour 2020 :

ACTIMTES (hors bureau d'études)	CA 2017	CA 2018	2019	
			Objectifs budgétaires	Trx facturés Oct. 2019
Aménagement CB + viabilisation (ZA et lotissements)	1 205 932 €	993 866 €	2 820 000 €	714 586 €
Réseaux	505 826 €	345 479 €		539 815 €
Voirie / revêtements	874 422 €	650 163 €		490 714 €
Autres travaux	212 689 €	31 435 €		148 286 €
Prestations balayage et hivernage	85 481 €	79 875 €	80 000 €	64 886 €
Sous-total / Travaux pour les collectivités	2 884 350 €	2 100 817 €	2 900 000 €	1 958 287 €
Travaux réalisés pour le service gestion des déchets	306 610 €	367 513 €	80 000 €	19 698 €
Montant total	3 190 960 €	2 468 330 €	2 980 000 €	1 977 985 €

A ce stade de l'année, nous enregistrons une progression de l'activité d'environ 6% par rapport à l'année passée. Ainsi à la fin octobre, le montant des travaux facturés est proche de 2 M€ contre 1.89 M€ en 2018. La progression est encore plus sensible si l'on ne prend en compte que les travaux effectués pour les collectivités membres puisqu'elle atteint 30%.

Toutefois, malgré ce rebond de l'activité, l'objectif budgétaire de 2.9 M€ de travaux réalisés ne sera à l'évidence pas atteint et serait en retrait de l'ordre de 8% par rapport aux prévisions du début de l'année.

Cela s'explique essentiellement par :

- Une baisse substantielle des travaux de revêtements et de voirie qui représentaient 874 K€ en 2017 et plus que 490 K€ en 2019, du fait notamment de la prise de compétence « voirie » par les EPCI,
- Une direction interne des travaux insuffisante en raison de l'absence d'un conducteur de travaux, ce qui nuit à l'organisation et à la productivité des chantiers,
- Une part de main-d'œuvre contractuelle qui a représenté en 2019 près de 30 % des effectifs. Or, ces agents manquent de qualifications et ne contribuent donc pas suffisamment à la bonne avancée des chantiers.

EFFECTIFS	2015	2016	Permanents 35h			
			2017	2018	2019	2020
▪ Secrétariat	1	1	1	1	1	1
▪ Conducteur Tx / chef de chantiers	1	1	1	1	0	1
▪ Bureau d'études	3	3	3	3	3	2
▪ Atelier	1	1	1	1	1	1
▪ Transfert	1	1	1	1	1	1
▪ Opérateurs VRD	19	16	15	15	14	13
▪ Emploi d'avenir 35 h	1	1	1	1	1	0
Total général	27	24	23	23	21	19
Heures contractuels	11635	9 663	12 848	8 492	13 600	7 280
Heures titulaires	40211	34264	33 272	33 411	31 900	28 200
Total heures	51 846	43 927	46 120	41 903	45 500	35 480
Part des contractuels	22,4%	22,0%	27,9%	20,3%	29,9%	20,5%
ETP opérateurs	22,1	18,8	18,3	18,4	17,5	15
ETP opérateurs contractuels	6,4	5,3	7,1	4,7	7,5	4

Dès lors, le résultat d'exploitation 2019, malgré la reprise de l'activité, demeurera négatif.

Pour 2020, nous allons devoir nous assigner les objectifs suivants :

■ Revoir l'organisation interne du pôle travaux publics pour améliorer notre productivité sur les chantiers :

- Nomination en interne d'un chef de chantiers en charge de piloter les équipes et veiller à la bonne affectation des moyens et au respect des délais,
- Disposer d'un socle d'agents permanents suffisant pour constituer 4 équipes de 4 agents, car une part d'agents contractuels trop importante nuit à l'efficacité du travail et tout particulièrement lorsque la main-d'œuvre est rare et peu qualifiée,
- Mieux former et accompagner nos agents pour développer leurs compétences.

■ Travailler sur la fonction « achats » pour mieux maîtriser l'évolution des coûts des fournitures et des prestations sous-traitées. La part de ces dépenses a été prépondérante en 2019.

■ Faire connaître par un travail de terrain les moyens et les savoir-faire de cette branche d'activité en période de renouvellement des équipes municipales.

Par ailleurs, nos orientations budgétaires vont devoir tenir compte de la période électorale dans laquelle les collectivités vont entrer. Or, nous savons que ces temps sont peu propices aux investissements locaux, malgré une conjoncture nationale dans le secteur des TP plutôt favorable avec une croissance de l'activité attendue à 11 % pour 2019. Ce qui constitue par ailleurs une reprise marquée après une décennie où le secteur avait perdu 25% de son activité.

Ainsi, nous espérons **pour 2020 un recul de l'activité qui ne soit pas supérieur à 4 %, soit - 118 K€**. Sachant qu'en deçà d'un certain volume d'activité, le point mort n'est pas atteint et l'activité structurellement déficitaire.

Suivant le recul de l'activité les dépenses réelles liées à la réalisation des travaux se réduiraient également **de 6 %** :

- Les charges fixes seraient stables à 1 340 000 €,
- Les charges variables se contracteraient de 14 % pour passer à 1 630 K€.

Les amortissements passeraient de 155 K€ à 187 K€, suite à l'achat de la nouvelle balayeuse notamment.

Le programme d'investissement serait modéré et s'élèverait à 207 000 € :

- 85 000 € pour le remplacement d'une pelle de 8 tonnes,
- 50 000 € pour l'achat d'un tractopelle,
- 35 000 € pour le remplacement d'un fourgon plateau,
- 20 000 € pour un outil destiné à la mise en œuvre manuelle d'enrobés à chaud,
- 15 000 € de petits matériels divers,
- 2 000 € de matériels informatiques.

Ce programme serait **autofinancé au ¾** et nous profiterions de la conjoncture exceptionnelle en matière de taux d'intérêts pour réaliser un **prêt de 56 K€**.

☐ Débats / observations :

Concernant les difficultés rencontrées pour recruter, le Vice-Président Daniel TREMBLAIS conseille de suivre l'exemple de Grand Châtellerault qui s'oriente désormais vers l'apprentissage.

Le Directeur indique que le Syndicat a également tenté cette approche auprès de deux établissements (Venours et Egletons), mais sans succès.

> SERVICE GESTION DES DECHETS

■ Préparation du DOB pour 2020 :

a) Contexte et enjeux pour 2020 :

Dans un contexte où les enjeux environnementaux sont au cœur de la préoccupation des français, les politiques locales de gestion des déchets peuvent être un moyen concret de faire évoluer les comportements, mais également de créer de l'activité et de l'emploi local.

Dans ce cadre, le SIMER, conscient des enjeux de son temps, se veut être un acteur dynamique et structurant pour le territoire. En ce sens, l'année 2020 sera pour le Syndicat celle de la transition vers un nouveau modèle environnemental et économique qui ne devra plus être fondé sur :

- Des coûts d'enfouissement faibles, mais avec l'explosion annoncée de la TGAP qui va passer de 17 à 65 € d'ici 2025,
- Des coûts de main-d'œuvre allégés par le recours aux emplois aidés, dont les derniers contrats s'achèveront en 2020,
- Une redevance exceptionnelle versée par SEI pour l'exploitation du site du Vigeant.

Ce sont les raisons pour lesquelles le SIMER a décidé de **choix forts** avec :

- La mise en place d'une Redevance Incitative afin de diminuer de 40 % ses déchets enfouis à l'horizon de 2023. Mais ce choix permettra également de revoir en profondeur le schéma et la fréquence de collecte pour optimiser les moyens matériels et humains alloués au service,
- L'adoption d'une stratégie pour détourner les biodéchets de la poubelle noire, fondée notamment sur un programme ambitieux de distribution de composteurs individuels. Le SIMER veut également développer des solutions de compostage collectif et la collecte des biodéchets auprès des professionnels,
- La conduite d'une étude en 2020 pour développer le réemploi dans le Sud-Vienne avec notamment l'association Corbeau Blanc,
- Le déploiement de solutions d'Ecologies Industrielles et Territoriales (EIT) en réponse à un appel à projet régional afin de travailler sur des mutualisations de moyens et de ressources avec les EPCI, les Chambres consulaires et les acteurs économiques du territoire.

Ces projets ambitieux sont dans le prolongement du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets qui entrera en vigueur en 2020 et avec la loi anti gaspillage pour une économie circulaire, en discussion au Parlement.

b) Les orientations budgétaires pour 2020 :

Le programme d'investissement pour 2020 sera conséquent avec 2.9 M€ investis dont 2.8 M€ pour la mise en œuvre de la Redevance Incitative (1.6 M€ pour l'achat de bacs individuels). Pour financer ce programme, un **emprunt de 2 M€ sera contracté avec des taux d'intérêts qui s'annoncent particulièrement avantageux (cf. tableau en annexe 4).**

En fonctionnement, l'année 2020 sera marquée par :

- **Des dépenses courantes en évolution modérée d'environ 1 %, sous l'effet notamment :**
 - o D'une hausse du coût de l'enfouissement (TGAP + 1 € / T + 0.90 € / T de révision de prix X 21 000 T),
 - o D'une hausse des amortissements de 36 000 €,
 - o D'une hausse des charges de personnel de 0.7 %, soit 30 000 €,
 - o D'une baisse des charges financières de 17 000 €,
 - o D'une baisse de diverses autres charges de 21 000 €.

- **Des recettes courantes en forte baisse (-5 % / - 351 K€) en raison :**
 - o De la chute des cours des matériaux recyclés (fibreuse, ferrailles, plastiques) suite à la fermeture du marché Chinois et à l'insuffisance de débouchés pour les matières recyclées (- 130 K€),
 - o De la fin du loyer versé par SEI (- 99 K€),
 - o De la fin des emplois aidés (- 66 K€),
 - o De la baisse des produits exceptionnels (-56 K€).

- **Des projets qui seront, en fonctionnement, globalement bien financés en 2020** grâce à notre capacité à répondre à de nombreux appels à projets.

Dès lors, le besoin de financement pour 2020 est estimé à 448 K€. Pour satisfaire ce besoin, il est proposé de :

- o Mobiliser notre provision à hauteur de 220 K€,
- o Procéder à une augmentation de 4 % des tarifs de la REOM (4 x 57 000 €).

c) **Proposition des tarifs de la REOM pour 2020 :**

➡ **HAUSSE des TARIFS de 4%**

			2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Augmentation 2018/2019	
			(TVA 10 %)	en %							
PORTE à PORTE	C1	Montant HTVA	161,42 €	165,45 €	166,94 €	166,94 €	173,63 €	178,49 €	185,63 €	4,0%	7 €
		Montant TTC	178 €	182 €	184 €	184 €	191 €	196 €	204 €	4,0%	8 €
	C2	Montant HTVA	202,00 €	206,36 €	208,22 €	208,22 €	216,36 €	222,20 €	230,42 €	3,7%	8 €
		Montant TTC	222 €	227 €	229 €	229 €	238 €	244 €	253 €	3,7%	9 €
POINT DE REGROUPEMENT	C1	Montant HTVA	153,85 €	157,27 €	158,69 €	158,69 €	165,45 €	170,08 €	176,89 €	4,0%	7 €
		Montant TTC	169 €	173 €	175 €	175 €	182 €	187 €	195 €	4,0%	7 €
	C2	Montant HTVA	161,42 €	165,45 €	166,94 €	166,94 €	173,63 €	178,49 €	185,63 €	4,0%	7 €
		Montant TTC	178 €	182 €	184 €	184 €	191 €	196 €	204 €	4,0%	8 €

☐ **Débats / observations :**

Pour Monsieur DAVIAUD, il faut expliquer aux usagers que l'évolution de la redevance n'est pas liée à une mauvaise gestion de la part du SIMER, mais à l'application de taxes, dont la plus significative est la TGAP.

Sur ce point, le Président indique que la Commission des finances du 15 novembre a souhaité également informer l'ensemble des élus sur les raisons de l'augmentation des coûts.

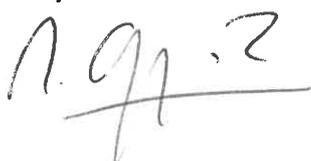
> **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Président évoque la dernière rencontre avec la Sous-Préfète concernant la situation du centre de tri.
- Pour la vente de composteurs aux usagers, le Vice-Président Daniel TREMBLAIS sollicite une distribution à Pleumartin en lieu et non à de la Bussière.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

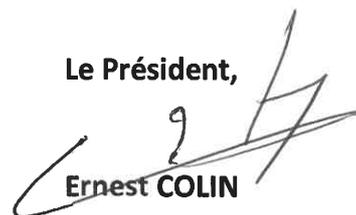
La Secrétaire,

Maryvonne TAVILIEN



Le Président,

Ernest COLIN





ANNEXES

CONVENTION DE LOCATION

ENTRE

La **Commune de Civray**, dont le siège social est 12 place du Général De Gaulle 86400 CIVRAY, représentée par M. JALLADEAU Gilbert, Maire, SIRET 218 600 281 00015 agissant en vertu de la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2019

D'une part ;

ET

Le **SIMER ECO POLE**, situé La Poudrerie à SILLARS (86320) représenté par son Président, Monsieur COLIN Ernest, ci-après nommé « le Preneur », SIRET 258 600 493 00021.

D'autre part ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Désignation

Pour l'exercice de son activité liée à l'enlèvement des ordures ménagères, le bailleur met à la disposition du preneur des locaux dépendant d'un immeuble sis 13 rue du Chemin Vert à CIVRAY, composé d'un garage (136m²), de locaux à usage de bureau, vestiaires et sanitaires de 60m², une aire de lavage et un parking de plus de 1000m², un bureau de 40 m².

Article 2- Durée du bail

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de **8 mois** qui commencera à courir le 1^{er} novembre 2019.

Article 3 – Résiliation

Le présent bail pourra être résilié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice :

- Par le locataire à tout moment en respectant un préavis de 2 mois,
- Par le bailleur à l'expiration du contrat en prévenant le locataire 2 mois à l'avance.

Article 4 – Charges et conditions

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes :

Obligations du bailleur

Les locaux faisant l'objet des présentes devront servir au preneur à usage de garage à l'exclusion de toute autre utilisation ;

1° Mise à disposition

Le bailleur devra assurer au preneur la jouissance paisible et libre de toute sujétion de l'ensemble immobilier donné à bail et mettre les locaux loués à la disposition du preneur en les tenant clos et couverts sans déroger aux obligations du preneur.

2° Frais de gros œuvre

Le bailleur devra assumer à ses frais les charges de gros entretien prévues à l'article 605 du Code Civil et les grosses réparations prévues à l'article 606 du Code Civil.

3° Assurances

Le bailleur devra assurer l'immeuble contre l'incendie et être couvert par une assurance responsabilité civile.

Obligations du preneur

1° Garniture des locaux

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance.

Il devra tenir les locaux loués garnis de meubles, matériels et marchandises en quantité et valeur suffisante pour répondre du paiement des loyers et de l'exécution des charges et des conditions du contrat.

2° Jouissance

Le preneur devra obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de son activité, et se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène et le travail.

Le preneur devra occuper les locaux en bon père de famille et ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ou causer un quelconque trouble de jouissance par son fait ou celui des gens qu'il emploiera à son service.

En cas de contestation concernant son activité, il devra en faire son affaire personnelle, il en ira de même face aux troubles que les autres occupants de l'immeuble ou les voisins pourraient lui occasionner.

3° Entretien

Le preneur devra entretenir les lieux loués en bon état. A cette fin, il effectuera à ses frais, pendant toute la durée du bail, les réparations, les travaux d'entretien et le nettoyage qui s'avèreraient nécessaires. Il répondra de toutes les détériorations survenant par suite d'abus de jouissance, soit de son fait, soit du fait d'un tiers, même si les réparations sont normalement à la charge du bailleur.

Le preneur devra effectuer toutes les réparations grosses ou menues et même les réfections et remplacements qui deviendraient nécessaires au cours du bail, aux devantures, vitrines, glaces, vitres, volets ou fermetures, et les maintenir en parfait état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.

4° Travaux

Le preneur devra supporter, sans pouvoir demander d'indemnité ou de diminution de loyer, tous travaux que le bailleur jugerait nécessaires en cours de bail même si leur durée excédait 40 jours, en application de l'article 1724 du Code Civil.

Le preneur supportera sans indemnité de la part du bailleur tous travaux qui seraient exécutés sur la voie publique ou par des voisins alors même qu'il en résulterait une gêne pour son exploitation.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute détérioration ou dégradation des lieux loués pouvant donner lieu à des réparations à sa charge.

En cas de travaux ou simplement afin de constater l'état des locaux loués, le preneur devra laisser le bailleur, son représentant ou son architecte pénétrer dans ces lieux, durant les heures ouvrables.

5° Changements – embellissements

Le preneur est autorisé à aménager la disposition intérieure des locaux à ses frais exclusifs, mais il ne pourra faire aucune démolition ou changement de distribution ou percement de mur sans autorisation préalable écrite du bailleur.

Si l'autorisation est donnée, les travaux seront effectués sous la responsabilité du preneur et sous la surveillance de son architecte.

Tous travaux, embellissements, améliorations quelconques apportés par le preneur resteront la propriété du bailleur.

6° Visite des locaux

Le preneur devra laisser visiter les locaux loués par le bailleur ou son représentant, au moins une fois par an, et au cours des six mois avant l'expiration du bail, pendant les jours et heures ouvrables et en laissant si besoin est, apposer un écriteau pour indiquer que les locaux sont à vendre ou à louer.

7° Contribution – impôts et taxes

Le preneur devra payer toutes quittances d'eau, de gaz, d'électricité de telle manière que le bailleur ne puisse jamais être recherché à ce sujet, ainsi que les taxes de toute nature le concernant personnellement ou relatives à son activité et rembourser au bailleur toutes les taxes que celui-ci serait amené à payer relativement aux locaux loués. Si les quittances n'étaient pas émises à l'adresse du preneur, le bailleur adressera une facture au preneur. ~~En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux étant affectés à un service public, le bailleur conformément à l'article 1521 du C.G.I. fera son affaire de l'exonération.~~

8° Assurance

Le preneur devra s'assurer pour des sommes suffisantes contre les risques d'incendie, explosion, dégâts des eaux, risques de sa profession ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins.

A toute réquisition du bailleur, il devra justifier du paiement des primes (et sur-primes liées à la nature de son activité s'il y a lieu).

9° Responsabilité et recours

Le preneur ne pourra en aucun cas tenir le bailleur pour responsable des vols ou détériorations qui pourraient être commis chez lui et ne pourra lui réclamer aucune indemnité ni diminution de loyer à ce titre.

Article 6 – Loyer

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de **4200 €** (quatre mille deux cent euros) que le preneur s'oblige à payer au bailleur en sa demeure ou en tout autre endroit, payable trimestriellement à terme échu. Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 7 – Clause résolutoire

A défaut de paiement d'un seul terme de loyer à son échéance ou d'exécution d'une seule des conditions du présent bail – qui sont toutes de rigueur – et un mois après un simple commandement ou une sommation d'exécuter faits à personne ou à domicile élu, contenant mention de la présente clause et mentionnant ce délai, restés sans effet, le présent bail sera résilié de plein droit si son bon semble au bailleur, et l'expulsion du preneur et de tous occupants de son chef pourra avoir lieu en

vertu d'une simple ordonnance de référé, exécutoire par provision, nonobstant opposition ou appel, sans préjudice de tous dépens et dommages-intérêts et du droit du bailleur d'exercer toute action qu'il pourra juger utile, et sans que l'effet de la présente clause puisse être annulé par des offres réelles, passé le délai sus-indiqué.

Article 9 Attribution de juridiction

Les parties attribuent exclusivement compétence, pour tous litiges concernant ce bail, son interprétation ou ses conséquences, au tribunal du lieu de situation de l'ensemble immobilier.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exclusion des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait en deux exemplaires, à Civray, le 5 novembre 2019



CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion de la Vienne (CDG 86), dont le siège est situé Téléport 1 – Avenue du Futuroscope – Arobase 1 – CS 20205 – CHASSENEUIL DU POITOU – 86962 FUTUROSCOPE CEDEX, représenté par son Président, Edouard RENAUD, autorisé à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par délibération du 21 juin 2019,

d'une part,

Et le, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Président/Maire,habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par délibération du

d'autre part,

Vu la loi n°78-1183 du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du code des communes en vue d'instituer des comités d'hygiène et de sécurité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine de prévention mis à disposition par le CDG 86 pour une collectivité et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Le CDG 86 met à disposition de la collectivité un service de médecine de prévention.

Article 2 : Champ d'intervention du service de médecine de prévention

Le service de médecine de prévention assure la surveillance médicale du personnel de la collectivité estimé environ à _____ dont _____ agents devant bénéficier d'une surveillance particulière.

Une mise à jour des effectifs est transmise par la collectivité au moins une fois par an au service de médecine de prévention du CDG 86.

Article 3 : Nature des missions de médecine de prévention

Le service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne s'engage à assurer les prestations suivantes :

Surveillance médicale des agents :

- examen médical au moment de l'embauche (adaptation du poste à l'agent) une fois la visite d'embauche (recrutement) effectuée par le médecin agréé,
- examens médicaux périodiques en fonction de la législation en vigueur ou à la demande de l'agent,
- examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance médicale particulière conformément à la législation en vigueur ou selon une fréquence définie par le médecin de prévention :
 - o personnes reconnues travailleurs handicapés,
 - o femmes enceintes,
 - o agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ou accident de service,
 - o agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux,
 - o des agents souffrant de pathologies particulières.
- visite de reprise après arrêt, maladie prolongée, maladie professionnelle, visite de pré-reprise à l'initiative de l'agent ou de son médecin...,
- visite à la demande de l'agent, de la collectivité, du médecin traitant...,

Actions sur le milieu du travail – correspondant au tiers du temps du médecin dans la collectivité :

- visites des locaux où travaillent les agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail,
- surveillance de l'hygiène générale dans les locaux de la collectivité et dans les restaurants,
- conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- conseils pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents ou maladies imputables au service,
- conseils pour l'éducation sanitaire,
- conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments de la collectivité et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies,
- propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés,
- participation aux réunions des CT ou CHSCT ou réunion interne (pour reclassement, situations difficiles...),
- élaboration des fiches de risques professionnels,
- rédaction d'un rapport annuel d'activité transmis à l'autorité territoriale,
- collaboration avec les assistants de prévention, conseillers de prévention ou chargé de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Article 4 : Organisation des vacances de médecine et des convocations aux visites médicales

La collectivité désigne au sein de ses services une personne chargée des convocations qui a connaissance des informations relatives à la présence du personnel et des sujétions spécifiques des services.

Les visites sont programmées :

- de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 tous les jours ouvrables de la semaine sans dérogation possible.
- toutes les 30 minutes avec un créneau de gestion administrative réparti un le matin et un l'après-midi (soit 12 visites par jour et deux créneaux de gestion administrative).
- toute l'année sauf sur la période de fermeture du service de médecine de prévention ainsi que les jours fériés.
- sur convocation non nominative fournie par le CDG 86 et dûment remplie et transmise à l'agent par la collectivité adhérente. En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un agent, il peut être remplacé.

Les actions en milieu du travail, qui correspondent au tiers temps du médecin, sont programmées :

- par mois,
- toute l'année sauf sur la période de fermeture du service de médecine de prévention ainsi que les jours fériés.
- par journée ou demi-journée suivant l'effectif d'agents à consulter par an ou, avec l'accord du médecin, par demi-heure ou heure de travail en fonction de la nature des dossiers et des thématiques à traiter.

Le planning, déterminé entre le CDG 86 et la collectivité est transmis par voie électronique environ un mois à l'avance, il est non modifiable sauf en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas.

Article 5 : Conditions d'exercice des missions de médecine de prévention

Le médecin du service de médecine de prévention exerce son activité médicale en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

La collectivité fournit au médecin l'ensemble des fiches de postes, ainsi que la liste des équipements, produits et matériels auxquels les agents ont accès dans le cadre de leur travail. Le médecin est obligatoirement informé, avant toute utilisation de substance ou de produit dangereux de la composition de ces produits et de la nature de ces substances, ainsi que de leurs modalités d'emploi par le service concerné. La collectivité doit remettre au médecin la fiche de données de sécurité de ces produits.

Le médecin du CDG 86 est informé par la collectivité de chaque accident de service et de chaque maladie reconnue imputable au service.

Dans le cadre de ses missions en milieu du travail, le médecin doit avoir accès librement aux locaux de la collectivité ainsi qu'aux différents postes de travail.

A la demande du médecin, la collectivité s'engage à lui communiquer tout complément d'information qu'il jugera utile à l'accomplissement de sa mission.

La collectivité sera rattachée à un centre de visite désigné par le CDG 86.

Article 6 : Condition financière

Le tarif proposé par le CDG 86 est fixé à 85 € par visite. Il est révisable chaque année sur décision du conseil d'administration.

La collectivité s'acquitte pour une visite assurée par le service de médecine de prévention du tarif en vigueur.

Toutes les visites programmées par l'envoi du message électronique auquel sont jointes les convocations sont facturées.

Les absences des agents aux visites planifiées seront facturées à la collectivité adhérente au tarif en vigueur.

Les actions en milieu de travail sont prises en compte dans le cadre de la cotisation additionnelle.

Les examens complémentaires éventuels demandés par le médecin du service de médecine de prévention (examens biologiques, examens spécialisés courants ou de première nécessité) seront facturés directement par le praticien à la collectivité concernée.

Le recouvrement des frais liés à la mission est assuré par le CDG 86 chaque mois à terme échu en fonction des visites effectuées selon le tarif en vigueur.

Le règlement intervient par mandat administratif dont le montant est versé à :

Domiciliation

TRESORERIE PRINCIPALE MUNICIPALE DE POITIERS
11 rue Riffault – BP 30571
86020 POITIERS

Code Banque : 30001

Code Guichet : 00639

Numéro de compte : C8600000000

Clé RIB : 49

IBAN : FR75 3000 1006 39C8 6000 0000 049

Code BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 : Durée, prise d'effet et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2022 sans autre avis.

L'adhésion en cours d'année est possible.

A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

Article 8 : Conditions de résiliation

La présente convention pourra être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception sous respect d'un délai de préavis de deux mois avant la fin de l'année en cours, avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

En cas d'interruption prolongée de la mise à disposition d'un médecin de prévention, le CDG 86 se réserve le droit de mettre fin à la convention en cas d'impossibilité de le remplacer et d'assurer un service adapté. Un préavis de deux mois est respecté.

Article 9 : Contentieux

Le Tribunal Administratif de Poitiers est compétent pour connaître de tout litige relatif à la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Chasseneuil du Poitou, le

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

Edouard RENAUD

Pour la Collectivité



Trésorerie de
MONTMORILLON**TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

EXERCICE 2019

Le Comptable soussigné expose qu'il ne peut recouvrer les titres, cotes ou produits

portés sur l'état ci-après, colonnes 5 à 8, en raison des motifs énoncés dans la
colonne 11.Il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, cotes ou
Produits, dont le montant s'élève aux sommes suivantes :ENREGISTRE
Par le Comptable centralisateur,
le 20.....,
sous le n°
COMPTE 6542

exercice	Sommes non recouvrées
2015	147,2
2016	265,10
2017	331,10
2018	71,01

TOTAL : 814,41 €

28 OCT. 2019

Montmorillon, le

Le Comptable,

La Trésorière,

Valérie JEAMETLe Conseil émet les avis portés dans la colonne 12 de l'état ; les décisions chiffrées figurent dans les
colonnes 13 à 17.

A, le

L'Ordonnateur,



Portail du surendettement

Utilisateur : CATHALA JEAN-PAUL
Dernière connexion : 18/04/2019 à 11:39
[Déconnexion](#)

Mesures imposées suite à RP sans LJ

Créancier / Chargé :
TRESORERIE MONTMORILLON

Informations dossier ()

N° dossier : [000418044379](#)

Commission : de la Vienne

Gestionnaire : ROUSSEAU-LEBRUN Catherine

Tél : 0549558847

Courriel : comsuren86@banque-france.fr (<mailto:comsuren86@banque-france.fr>)

Débiteur : TARDY Patricia

Informations mesures ()

Motivations

Tableau des créances

- Toutes les créances
- Mes créances

Créancier	Montant de la créance	Créance effacée

Créancier	Montant de la créance	Créance effacée
TRESORERIE MONTMORILLON OM : Déb. 3358167188	438,50	Oui

Marie-Laetitia CAPEL
MANDATAIRE JUDICIAIRE

BP 1164
86062 POITIERS CEDEX 9

Nos réf : MONSIEUR LUIS LOURENCO RAMOS
182901/MLC/LG/PASSIF CHIROGRAPHAIRE
Vos réf : dechetterie/simer



5 Bis rue des Chardonnerets
86280 SAINT BENOIT-ERMITAGE
@ etudecapel@mlcapel.com
05.49.37.37.15
05.49.41.42.23

Saint-Benoît, le 21 mai 2019

28 MAI 2019

TRESORERIE DE MONTMORILLON
BP 33
86501 MONTMORILLON CEDEX

CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE

Madame, Monsieur;

En ma qualité de Liquidateur de la procédure :

MONSIEUR LUIS LOURENCO RAMOS
MACONNERIE
ZA LA CARTE
86800 JARDRES,

déclarée en liquidation judiciaire, je vous tiens informés des possibilités de recouvrement de votre créance déclarée au passif dans l'affaire citée en référence.

L'actif disponible dans cette affaire ne permettra pas le règlement même partiel de votre créance déclarée pour un montant de 374,51 €.

Je peux donc certifier par la présente l'irrecouvrabilité totale et définitive de votre créance, ce qui vous autorise, selon votre statut fiscal :

- D'une part à passer votre créance en perte au titre du présent exercice,
- D'autre part, conformément à l'article 272 du Code Général des Impôts, à obtenir l'imputation de la T.V.A. correspondant à votre créance impayée.

La présente conçue dans l'intérêt des créanciers est établie selon la situation actuelle de la procédure et en fonction de son évolution quasi-certaine, et ne préjuge pas de l'admission éventuelle de votre créance.

Vous pouvez retrouver cette information et suivre l'évolution de la procédure en consultant le site internet de l'Etude.

Espérant vous avoir utilement renseignés,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

po/Me CAPEL

Marie-Laetitia CAPEL
MANDATAIRE JUDICIAIRE

BP 1164
86062 POITIERS CEDEX 9

TRESORERIE MONTMORILLON
Reçu le

15 MAI 2019

Nos réf : MONSIEUR LUIS LOURENCO RAMOS
182901/MLC/LG/PASSIF CHIROGRAPHAIRES
Vos réf :

Saint-Benoît, le 10 mai 2019

653109924536868218*00

TRESORERIE DE MONTMORILLON
BP 33
86501 MONTMORILLON CEDEX

CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE

Madame, Monsieur;

En ma qualité de Liquidateur de la procédure :

MONSIEUR LUIS LOURENCO RAMOS
MACONNERIE
ZA LA CARTE
86800 JARDRES,

déclarée en liquidation judiciaire, je vous tiens informés des possibilités de recouvrement de votre créance déclarée au passif dans l'affaire citée en référence.

L'actif disponible dans cette affaire ne permettra pas le règlement même partiel de votre créance déclarée pour un montant de 373,87 €.

Je peux donc certifier par la présente l'irrecouvrabilité totale et définitive de votre créance, ce qui vous autorise, selon votre statut fiscal :

- D'une part à passer votre créance en perte au titre du présent exercice,
- D'autre part, conformément à l'article 272 du Code Général des Impôts, à obtenir l'imputation de la T.V.A. correspondant à votre créance impayée.

La présente conçue dans l'intérêt des créanciers est établie selon la situation actuelle de la procédure et en fonction de son évolution quasi-certaine, et ne préjuge pas de l'admission éventuelle de votre créance.

Vous pouvez retrouver cette information et suivre l'évolution de la procédure en consultant le site internet de l'Etude.

Espérant vous avoir utilement renseignés,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



5 Bis rue des Chardonnerets
86280 SAINT BENOIT-ERMITAGE
@ etudecapel@mlcapel.com
05.49.37.37.15
05.49.41.42.23

po/Me CAPEL

En poursuivant votre navigation, vous consentez à l'utilisation des cookies, utilisés notamment pour mesurer l'audience du site et sécuriser votre connexion. Pour obtenir plus d'informations sur les cookies, vous y opposer ou modifier vos paramètres, [cliquez ici](#)

Service d'alertes Identifiant : _____ Mot de passe : _____ Se connecter [mot de passe oublié](#) [Créer votre compte](#)



Consulter les annonces	Baromètre BODACC
--	----------------------------------

[Accueil](#) > [Consultation des annonces commerciales](#) > [Résultats de recherche](#) > Annonce n°3310 du Bodacc A n°20190137 publié le 18/07/2019

Consultation des annonces commerciales

Résultat de recherche

[< Retour vers la liste de résultats](#)

Jugement de clôture

Bodacc A n°20190137 publié le 18/07/2019

Annonce n° 3310

Date : 2019-07-09

Jugement de clôture pour insuffisance d'actif

n°RCS : 482 832 169 RCS Poitiers

Dénomination : MERLEAU PROJET CONSTRUCTIONS RENOVATION, par abréviation MPCR

Forme : Société à responsabilité limitée

Activité : entreprise générale de bâtiment, maçonnerie, gros oeuvre, travaux de terrassement, de génie civil, de voies et réseaux divers, démolition et négoce de matériaux.

Adresse du siège social : 9 rue de la Piloterie 86260 Saint-Pierre-de-Maillé

Complément Jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.



[Téléchargez le témoin de publication](#)

[Voir la fiche de renseignement sur l'entreprise 'MERLEAU PROJET CONSTRUCTIONS RENOVATION, par abréviation MPCR' au Registre du commerce sur le site Infogreffe](#)

[Contact](#)

[Missions](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Réutilisation des données](#)

**COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA VIENNE**

REÇU LE

06 FEV. 2019

6, Rue Caroline Aigle
CS 9000
86067 POITIERS CEDEX 9
Correspondance à adresser à :
BANQUE DE FRANCE
SURENDETTEMENT
TSA 41217
75035 PARIS CEDEX 01

C90
955008 25597 4127

SEP 43 MONTMORILLON

1/5

15



TRESORERIE LUSSAC-LES-CHATEAUX
14 RUE DU QUAI
86320 LUSSAC LES CHATEAUX

N° de dossier : 063916001177P
Gestionnaire : JF. GESTIN
Section : 1 / Tél : 0549558824
Courriel : comsuren86@banque-france.fr

POITIERS, le 31 janvier 2019

Réf.Dette : th14-15-16,cantine, OM CCL, assai

Objet : Validation des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Madame, Monsieur,

Aucune contestation des mesures n'ayant été formée dans le délai prévu pour le dossier de :

JEAN-JACQUES FONSECA
7 ALL DU LANGUEDOC
86500 MONTMORILLON

GISELE PINEAU
7 ALLE DU LANGUEDOC
86500 MONTMORILLON

les mesures imposées par la commission entrent en application le 10 décembre 2018. Elles consistent en un effacement total de vos créances, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Nous vous adressons ci-joint le tableau des créances effacées et de celles exclues de la procédure.

Un tel effacement entraîne l'inscription des débiteurs au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétariat de la Commission.

Téléphone : 0549558821

Pour connaître les modalités d'accueil dans nos locaux : www.banque-france.fr

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA VIENNE
TABLEAU DES CREANCES ACTUALISEES
A LA DATE DU 10/12/2018

Dossier n° : 063916001177P
 Débitéur : JEAN-JACQUES FONSECA
 Co-débitéur : GISELE PINEAU
 Adresse : 7 ALL DU LANGUEDOC 86500 MONTMORILLON
 Gestionnaire : JF. GESTIN

Catégorie et Nom du créancier	Dettes déclarées	Dettes hors procédure
Dettes sur charges courantes TRESORERIE POITIERS 190901930	332,58	
Dettes santé / éducation TRESORERIE L'ILE D'OLERON cantines	460,30	
TRESORERIE CHATEAUX th14-15-16, cantine, OM CCL, assai	2367,61	
Dettes sociales CAF DE LA VIENNE 1020711 PAS+ opp	288,60	
Dettes sur crédit à la consommation CREDIT COOPERATIF 60334106	538,52	
Total	3987,61	0,00

31/01/2019
 D016_v1.0_16



SIMER

INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2019

Gestion de 270 jours

(voir calcul sur état liquidatif ci-joint)

Montant des dépenses exercice:	2016	12 126 719,04
Montant des dépenses exercice:	2017	11 057 047,46
Montant des dépenses exercice:	2018	14 508 365,13
	Total	37 692 131,63 €

Moyenne annuelle 12 564 043,00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	22,87	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	45,73	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	45,73	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	60,98	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	80,04	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	76,22	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	57,17	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros	1 195,42	
	Total	1 584,17 €

Taux de l'indemnité: 100% (Gestion de 270 jours) soit :

Indemnité de budget :

Certifié exact.

MONTMORILLON, le 14/11/2019

Le comptable public,
VALERIE JEAMET



ETAT LIQUIDATIF

SIMER

COMPTABLE PAYEUR

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE
MONTMORILLON
7 AVENUE DE L EUROPE
86500 MONTMORILLON

Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2019	
Taux de l'indemnité	100%	1 188,13
<hr/>		
Indemnité de confection budget		45,73
Montant brut		1 233,86 €

CRÉANCIER

VALERIE JEAMET
COMPTABLE PUBLIC DE MONTMORILLON
FR76 1027 8364 1700 0102 3150 294 CMCIFR2A
CREDIT MUTUEL POITIERS ALIENOR

A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	6,80%	111,52
R.D.S.	0,50%			6,06
1% solidarité				0,00
Montant net				1 116,28 €

Indemnité versée au titre de l'année 2019
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3
Arrêté à la somme de:

Mille cent seize Euros et vingt-huit Cents

MONTMORILLON , le 14/11/2019

Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :

Délibération du

Joint au mandat n° du

Exercice: